

AUTORISATION DE VOIRIE
Valant autorisation d'entreprendre

N° d'enregistrement à rappeler : 20260907
Commune : Bédénac
Voie : Route du Maine Blanc
Agglomération : Hors agglomération

Nom et adresse du **ORANGE UI AQUITAINE**
bénéficiaire : Site Jean Jacques Bosc
33000 Bordeaux

Nom et adresse du demandeur : **SOGETREL**
14 rue Pierre Gauthier
33320 Eysine

LE MAIRE

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,
VU les lieux,
VU la demande en date du 07/09/2026 sollicitant l'autorisation de stationnement sur la voirie.

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes.:

1 Mise à niveau de chambre sur trottoir

2 Remise en état de la voirie.

Article 2 : Durée de l'occupation :

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de commencement des travaux : 28/09/2026 durée d'application : 15 jours

Article 3 : Ouverture de chantier :

Sans objet.

Article 4 : Signalisation de chantier – Mesures d’exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l’exécution des travaux.

Article 5 : Redevance :

Sans objet.

Article 6 : Droit fixe :

Sans objet.

Article 7 : Délai de validité

La présente autorisation n’est valable que pour une durée de 15 jours à compter du 28 septembre 2026. **Elle sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage avant l’expiration de ce délai.**

Article 8 : Prescriptions :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d’obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code d’urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture).

Article 9 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n’est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DEBAIG Indiana
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montguyon

Fait à Bédénac, le 08/09/2026

Le Maire,
Alain LAPARLIÈRE

